Nations Unies A/63/766*

Assemblée générale

Distr. générale
30 mars 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 104 c) de l'ordre du jour
Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections : élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 30 janvier 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de l'Assemblée générale et, se référant à la candidature du Kenya comme membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2009-2012, lors des élections qui se tiendront en mai 2009, a l'honneur de vous faire tenir ci-joint un aide-mémoire appuyant la candidature du Kenya (voir annexe).

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

09-26576* (F) 310309 310309

Annexe à la note verbale datée du 30 janvier 2009 adressée au président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies

République du Kenya : engagements pris volontairement en faveur des droits de l'homme

Généralités

Le Gouvernement de la République du Kenya a décidé de présenter sa candidature comme membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2009-2012 lors des élections qui se tiendront lors de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

Le Kenya attache une grande importance à la promotion et au respect des droits de l'homme qui sont des principes et des normes universellement partagés, et inscrits dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme.

La République du Kenya a adhéré aux normes internationales les plus élevées, et a signé tous les principaux traités relatifs aux droits de l'homme et la plupart des protocoles facultatifs s'y rapportant et soumet régulièrement des rapports sur leur mise en œuvre, à savoir :

- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (2001);
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1972);
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1984);
- La Convention relative aux droits de l'enfant (1990);
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1990);
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées.

La République du Kenya participe activement aux travaux des principales organisations de promotion des droits de l'homme. En tant que membre de la Commission des droits de l'homme dans le passé et en 2005, elle a contribué à la création effective du Conseil des droits de l'homme.

Le Kenya accueille de nombreuses réunions régionales et internationales sur les droits de l'homme et, récemment, il a accueilli la neuvième Conférence internationale sur les institutions nationales de promotion des droits de l'homme.

Engagements

Conformément aux nobles objectifs que sont le renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme, le Gouvernement de la République du Kenya s'engage à :

Promouvoir davantage les droits de l'homme

Au niveau international

Le Kenya continue de jouer un rôle actif en matière de médiation et de règlement des conflits régionaux, avec pour objectif stratégique de créer et d'entretenir des conditions propices à la promotion et à la défense des droits de l'homme, le Kenya étant convaincu que l'exercice des droits de l'homme ne peut être garanti que dans un climat de paix, de sécurité et de stabilité.

L'un des préceptes fondamentaux de sa politique étrangère est qu'il faut s'appliquer à promouvoir et à défendre les droits de l'homme à la fois au niveau bilatéral et au niveau multilatéral. Le Kenya réaffirme qu'il s'engage à continuer de mener cette politique en coopération avec la communauté internationale.

Le Kenya a siégé à la Commission des droits de l'homme de 1984 à 1986; de 1992 à1994; de 2001 à 2003; et en 2005, il a participé activement à la transition et à la création du Conseil des droits de l'homme.

Le Kenya continue de coopérer étroitement avec les procédures spéciales des organes et mécanismes du Conseil chargés de l'application des traités en invitant les rapporteurs spéciaux du Conseil à se rendre dans ce pays et en leur apportant son entière coopération dans le cadre de leurs activités, qui sont des plus utiles. Les rapporteurs spéciaux suivants se sont rendus au Kenya :

- Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones;
- Le Représentant du Secrétaire général sur les droits de l'homme des personnes déplacées;
- Le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- Le Représentant du Secrétaire général sur les crimes contre l'humanité;
- Le Rapporteur spécial sur le logement adéquat et une mission d'enquête invitée en février 2008.

Conformément aux obligations internationales qui lui incombent, le Kenya a présenté ses rapports initiaux au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et au Comité contre la torture (en novembre 2008).

Le Kenya souscrit au principe d'un examen périodique universel faisant le bilan des résultats des États Membres en matière des droits de l'homme. Il a été l'un des premiers pays africains à se porter volontaire pour se soumettre à un examen dans le cadre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, qui évalue les membres du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et fait des recommandations sur la promotion et la défense des droits de l'homme, la bonne gouvernance, l'état de droit et la justice. En 2010, le Kenya fera l'objet d'une évaluation dans le cadre du Mécanisme d'examen périodique universel créé récemment par le Conseil des droits de l'homme.

Au niveau national

Le Kenya s'emploie à s'acquitter de ses obligations juridiques internationales en mettant en œuvre des stratégies et des plans d'action concrets au niveau national,

guidés par les principes de la dignité humaine, de la non-discrimination, de la justice et de l'égalité pour tous.

La Constitution kénienne garantit de nombreux droits de l'homme et stipule que ceux-ci doivent être directement appliqués. Les autorités judiciaires sont les structures juridiques chargées de protéger les droits de l'homme et le Parlement, qui dispose du pouvoir législatif, a créé diverses institutions à cet effet.

- Le Kenya a ratifié divers instruments importants en matière de droits de l'homme et présente régulièrement des rapports nationaux à différents organes chargés de l'application des traités. Il est partie à tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- Le Kenya a également pris un certain nombre de mesures concrètes pour garantir les droits civils et politiques des citoyens, à savoir :
    - L'ouverture à tous les citoyens d'un espace de participation illimitée au processus démocratique;
    - L'élargissement du mandat du Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles (créé en 2003) pour y inclure la cohésion sociale afin d'inculquer des idées comme l'unité nationale, la prospérité et la répartition équitable des ressources;
    - La création de la Commission kénienne des droits de l'homme conformément aux recommandations de l'ONU. En tant qu'organisme de contrôle, elle est aussi chargée surtout de veiller à la promotion et à la défense des droits de l'homme au Kenya;
    - La libéralisation de la radio au Kenya met en évidence la liberté de l'information et d'expression. La presse écrite et les médias électroniques fonctionnent librement sans ingérence de l'État;
    - La collaboration active et continue avec la société civile en ce qui concerne les questions relevant des politiques gouvernementales en matière des droits de l'homme, leur mise en œuvre et les problèmes rencontrés;
    - La création du Ministère de la femme et de l'enfant ainsi que du Ministère de la jeunesse, compte tenu du rôle important que les jeunes et les femmes jouent dans le développement;
    - Les problèmes que le Kenya a connus récemment ainsi que le règlement de ceux-ci par la suite montrent que le pays est disposé à faire son autocritique et à prendre les mesures nécessaires. Le Gouvernement continue d'honorer ses engagements en répondant d'abord aux aspirations des citoyens.

Le document de stratégie gouvernemental intitulé « Kenya Vision 2030 » lancé par le Gouvernement présente les principes directeurs auxquels le Kenya adhère ainsi que son cadre d'action pour l'avenir, à savoir : l'égalité des citoyens, l'adoption d'une déclaration générale des droits de l'homme et des libertés couvrant les droits civils, économiques, sociaux et culturels; ainsi que les droits et les besoins des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées et des réfugiés :

- Le Kenya a adopté la loi portant création de la Commission pour l'égalité des sexes, et a créé par la suite un véritable Ministère de la femme et mis en place le Fonds de développement de l'entrepreneuriat féminin ainsi que le Fonds pour la jeunesse, soit autant d'efforts concertés pour relever les défis liés aux disparités entre les sexes;

- Le Kenya a entrepris des réformes dans le secteur judiciaire pour faciliter l'accès équitable et rapide de tous à la justice. Grâce au programme concernant la gouvernance, la justice et l'ordre public, le Gouvernement met en œuvre d'importantes réformes pour renforcer l'intégrité et la responsabilisation dans le domaine de la gestion des ressources publiques, administrer efficacement et équitablement la justice, assurer le respect des droits de l'homme, promouvoir l'état de droit, institutionnaliser des pratiques démocratiques et maintenir des institutions de gouvernance stables;

- Le Kenya a pris des mesures énergiques de lutte contre la corruption, notamment en adoptant le projet de loi sur la lutte contre la corruption et les délits économiques et le projet de loi sur la fonction publique et l'éthique; en créant la Commission kénienne de lutte contre la corruption; en lançant la Campagne nationale de lutte contre la corruption dans le cadre d'une initiative concertée et collective du Gouvernement et de la société civile; et en adoptant le projet de loi sur les marchés publics et la liquidation des biens. Ces mesures importantes permettent de lutter contre les détournements de fonds publics et de mettre l'accent sur la nécessité de rendre compte de l'utilisation de ces fonds destinés à assurer des services;

- Le Kenya a adopté le principe de l'éducation primaire universelle et gratuite en 2003 et a lancé en 2008 l'enseignement secondaire gratuit. Ces initiatives contribuent à la réalisation de l'objectif consistant à mettre l'éducation à la portée de tous les citoyens.

Dans le cadre des soins de santé universels qui font partie intégrante des droits de l'homme, les enfants de moins de 5 ans bénéficient de la gratuité des soins de santé. Les malades du paludisme et de la tuberculose ont également droit à des soins gratuits. Les antirétroviraux sont fournis gratuitement aux personnes infectées par le virus du sida.

Le Gouvernement kénien demeure fermement résolu à protéger et à promouvoir les droits de l'homme dans le monde entier et serait reconnaissant à votre gouvernement de bien vouloir soutenir sa candidature au Conseil des droits de l'homme.